



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	41	5	3

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 29 mars 2018

**OBJET : 04-2 - SECTEUR  
MAREDA-LACAN - RAVALEMENT ET  
RESTAURATION DES DEVANTURES  
COMMERCIALES - RÈGLEMENT  
D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS  
APPROBATION /**

Le jeudi 29 mars 2018 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/03/18, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY  
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Jacques GENTE  
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
Mme Agnès GAILLOT à M. Patrice COLOMB  
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

**Absents :** M. Michel GASTALDI, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

81618

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 05 AVR. 2018

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 06 AVR. 2018

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

## 04-2 - SECTEUR MARENDA-LACAN - RAVALEMENT ET RESTAURATION DES DEVANTURES COMMERCIALES - RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS APPROBATION

**Commission(s) :** URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN  
ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Depuis 2002, la Ville d'Antibes mène une politique d'embellissement du secteur de la vieille ville qui consiste à apporter aux propriétaires des immeubles concernés une subvention municipale pour le ravalement de façades. Cette action a permis le ravalement de plus de 130 immeubles, représentant un montant total de près de 500.000 euros de subventions accordées.

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2017, cette politique d'aide a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2022 dans le secteur de la Vieille Ville, mais également étendue pour l'ensemble des ilots bâtis en contact avec la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Marena-Lacan afin d'accompagner le renouvellement urbain de ce secteur.

Afin de poursuivre la valorisation du patrimoine et de répondre au mieux à l'attractivité commerciale, il est proposé de compléter le dispositif autour de la ZAC Marena-Lacan par la mise en place d'une aide spécifique aux commerces pour le ravalement et la restauration des devantures commerciales.

Le périmètre proposé inclut les commerces en contact direct avec le projet Marena Lacan, qui seront donc impactés par les travaux.

Cette aide pour le ravalement des devantures commerciales propose une subvention pendant une période limitée jusqu'au 31 décembre 2020, correspondant à la durée de la phase chantier de la ZAC.

Les modalités d'attribution de cette aide sont les suivantes :

- la demande de subvention sera adressée en mairie avant le début des travaux accompagné d'un dossier comprenant le descriptif des travaux, les dates et les délais d'exécution des travaux ;
- parallèlement le demandeur déposera une autorisation d'urbanisme en mairie ;
- les commissions d'attribution désignées à cet effet par le Conseil municipal (Commission de l'Urbanisme - Environnement - Développement Durable - Santé - Mise en valeur du Patrimoine, Commission de l'Economie Locale - Commerce Artisanat - Valorisation du Domaine Public et Commission des Finances) sont chargées au vu d'un rapport dressé par le service, de donner un avis sur les subventions pouvant être attribuées au demandeur après réalisation des travaux ;
- le demandeur bénéficiera d'un délai maximal d'1 an pour solliciter le paiement de l'aide municipale après réalisation des travaux. A ce titre, le dernier paiement aura lieu le 31 décembre 2021 ;
- les subventions seront versées par la Commune sur la base d'une délibération, à condition que les travaux d'aménagement de la devanture commerciale soient terminés conformément à la réglementation municipale et aux avis architecturaux et techniques. Le paiement se fera par la Direction des Finances, au vu des factures acquittées et d'une délibération. L'information, l'accueil, les conseils techniques et administratifs, le suivi des dossiers et le contrôle de la mise en œuvre des chantiers sont confiés à la Direction du Développement Urbain, en lien avec les autres directions concernées.

En ce qui concerne les critères d'attribution, conformément au règlement joint en annexe, il est proposé de retenir une subvention fixée à 50% du montant total des travaux HT, plafonnée à 3.000 €.

Le budget estimatif 2018 serait d'environ 30.000 €.

04-2 - SECTEUR MARENDA-LACAN - RAVALEMENT ET RESTAURATION DES DEVANTURES COMMERCIALES -  
RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN  
ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des subventions municipales pour les travaux de ravalement et de restauration des devantures commerciales du secteur Marena-Lacan tel qu'indiqué dans le règlement ci-joint annexé à la présente délibération ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2018 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.04-2 - SECTEUR MARENDA-LACAN - RAVALEMENT ET RESTAURATION DES DEVANTURES COMMERCIALES - RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS APPROBATION -

---

**Date de transmission de l'acte :** 06/04/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/04/2018

---

**Numéro de l'acte :** DCM816-18 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20180329-DCM816-18-DE

---

**Date de décision :** 29/03/2018

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions